

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE**

Département  
SAONE ET LOIRE

Canton  
GERGY

Arrondissement  
CHALON S/SAONE

**Nous, Maire de la commune de CLUX-VILLENEUVE,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des habitants et de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales,

**ARRETE N° 2026-06-11 - 1**

**Article 1er** : Le Samedi 11 Juillet 2026 (à partir de 14h00) au Dimanche 12 Juillet 2026 (2h du matin) lors de l'organisation des festivités de la Fête Nationale prévu sur la place, la circulation sera interdite, à l'intérieur de l'agglomération de Clux-Villeneuve, au **début de la Rue du Bourg et au droit de la place.**

**Article 2** : L'emplacement où sera tiré le feu d'artifice et la place seront interdits au public et seront protégés par des barrières.

**Article 3** : Pendant toute la durée de la manifestation, c'est à dire de seize heures à minuit, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens par la Rue de l'Eglise.

**Article 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Plain, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les formes habituelles.

Fait à CLUX-VILLENEUVE, le 11/06/2026

**Michel JANNIN**

**Le Maire,**

  
